



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/354  
30 avril 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. Comme suite à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 27 juillet 1993 (S/26176) relative à la documentation du Conseil et aux questions connexes, qui prévoit la communication à tous les États Membres, pour information, des prévisions indicatives concernant le programme de travail mensuel du Conseil de sécurité, les membres du Conseil sont convenus qu'il conviendrait de publier le rappel suivant dans le Journal tous les mois :

"Les prévisions indicatives mensuelles ont été mises à la disposition des États Membres conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 27 juillet 1993 (S/26176), et au document daté du 30 avril 1998 (S/1998/354). Compte tenu des décisions susmentionnées, des exemplaires de ces prévisions indicatives ont été placés dans les boîtes des délégations, au guichet, près de l'entrée."

2. Les membres du Conseil ont recommandé que, après les consultations plénières sur le programme de travail, le Président communique à tous les États Membres, sous sa responsabilité, un calendrier donnant le programme de travail provisoire sous une forme appropriée. La note ci-après devrait figurer sur le calendrier :

"Le programme est provisoire; le programme effectif sera fonction des événements. La formulation des points de l'ordre du jour inscrits dans le programme provisoire peut être différente du libellé officiel."

3. Les membres du Conseil poursuivront l'examen des autres suggestions concernant la documentation du Conseil et les questions connexes.

-----